



## **PROCES-VERBAL**

### **séance du CONSEIL MUNICIPAL**

### **du 10 juillet 2020 à 18 H 30**

Le 10 juillet 2020 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

#### **Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,	Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Chantal GIORDA,	Madame Samira MAKHLOUFI,
Monsieur Fabien GRILLOT,	Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Joséphine KUDIN,	Madame Juliette CLIER,
Monsieur Grégory BASIN,	Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Samuel CAILLAULT,	Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Xavier TROSSET,	Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,	Monsieur Frédéric BRET,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,	Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Monsieur Saïd SERBI,	Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Cécile MERIGUET (jusqu'à 19h45),	Monsieur Yannick BOIREAUD.
Madame Sandrine MAZZUCA,	

#### **Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Monsieur Jean-Louis LANFANT à Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Emilie DOHRMANN à Monsieur Fabien GRILLOT,  
Madame Karine POIROT à Monsieur Xavier TROSSET,  
Madame Cécile MERIGUET (à partir de 19h45) à Monsieur Jérôme FALLETTI,  
Madame Morvarid VINCENT à Madame Cécile RYBAKOWSKI,  
Monsieur Clément DUMON à Madame Joséphine KUDIN,  
Madame Marie-Hélène MENNESSIER à Madame Viviane COQUILLAUX.

Convocation du Conseil municipal envoyée le vendredi 3 juillet 2020.

Affichage de la convocation le vendredi 3 juillet 2020.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Josephine KUDIN ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux des séances des 02 décembre 2019, 27 janvier 2020 et 02 mars 2020 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

3) à délibérer sur l'affaire suivante qui n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour : Achat d'un camion.



Conseil Municipal  
du 10 Juillet 2020

**ORDRE DU JOUR**

➤ Election des délégués du Conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27.09.2020	
<b><u>DELIBERATIONS A DEBATTRE</u></b>	
➤ Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS	C. GIORDA
➤ Election de la Commission d'Appel d'Offres	G. BASIN
➤ Création de la commission de Délégation de Service Public	G. BASIN
➤ Commission communale des impôts directs	G. BASIN
➤ Election des délégués dans les syndicats intercommunaux	G. BASIN
➤ Fixation des indemnités de fonction des élus	A. GENNARO
➤ Attribution d'une aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle	X. TROSSET
➤ Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo classique	A. GENNARO
➤ Attribution de subventions aux associations communales	X. TROSSET
➤ Approbation du Compte de gestion 2019	A. GENNARO
➤ Approbation du Compte administratif 2019	A. GENNARO
➤ Mise en accessibilité des bâtiments publics – Demandes de subvention	A. GENNARO
➤ Dérogation à la règle du repos dominical pour les concessionnaires automobiles – année 2020	J. KUDIN
➤ Constitution d'un groupement de commandes avec GRAND CHAMBERY pour la fourniture de solutions d'impression	G. BASIN
<b><u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	

**ORDRE DU JOUR**

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27.09.2020**

COMMUNE DE LA RAVOIRE

Communes de 1 000 habitants et plus

annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléants

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

-----  
**FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1** <sup>1</sup>  
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M GENNARO Alexandre	Liste LA RAVOIRE	Délégué
Mme GIORDA Chantal	Liste LA RAVOIRE	Délégué
M LANFANT Jean-Louis	Liste LA RAVOIRE	Délégué
M KUDIN Joséphine	Liste LA RAVOIRE	Délégué
M GRILLOT Fabien	Liste LA RAVOIRE	Délégué
Mme DOHRMANN Emilie	Liste LA RAVOIRE	Délégué
M BASIN Grégory	Liste LA RAVOIRE	Délégué
Mme POIROT Karine	Liste LA RAVOIRE	Délégué
M CAILLAULT Samuel	Liste LA RAVOIRE	Délégué
Mme MAKHLOUFI Samira	Liste LA RAVOIRE	Délégué
M TROSSET Xavier	Liste LA RAVOIRE	Délégué
Mme MERIGUET Cécile	Liste LA RAVOIRE	Délégué
M GERARD Thierry	Liste LA RAVOIRE	Délégué
Mme COQUILLAUX Viviane	Liste LA RAVOIRE	Délégué
M CULOMA Thierry	Liste LA RAVOIRE	Délégué
Mme VINCENT Morvarid	Liste LA RAVOIRE	Suppléant
M FALLETTI Jérôme	Liste LA RAVOIRE	Suppléant
Mme MAZZUCA Sandrine	Liste LA RAVOIRE	Suppléant
M RICHARD Frédéric	Liste LA RAVOIRE	Suppléant
Mme CHABERT Isabelle	Liste LA RAVOIRE	Suppléant

**Question n° 1**

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède dans un délai de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS). Le Code de l'action sociale et de la famille prévoit que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire qui en assure la présidence, et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire :

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

- membres élus par le conseil municipal en son sein :  
Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.  
Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.
- membres nommés par le maire :  
Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Il est proposé de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit du CCAS,
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

*Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité fixe à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :*

- *Le Maire, président de droit du CCAS,*
- *7 membres élus au sein du Conseil municipal,*
- *7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.*

### **Question n° 2**

#### **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40.000 € HT (au 1<sup>er</sup> janvier 2020) doivent obligatoirement lui être soumis pour attribution (articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT)

Le Maire ou son représentant, est, de droit, le président de la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres titulaires d'une commission d'appel d'offres tout comme celle des membres suppléants est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, conformément aux stipulations de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il doit être procédé à l'élection de 5 membres titulaires pour les communes de 3 500 habitants ou plus.

L'assemblée délibérante doit également procéder à l'élection des membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires en cas d'indisponibilité de ceux-ci. Ce remplacement est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, par un vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal procède à l'élection :*

	<i>Elections membres titulaires</i>	<i>Elections membres suppléants</i>
<i>Listes de candidats déposées</i>	<i>Liste LA RAVOIRE</i>	<i>Liste LA RAVOIRE</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>29</i>	<i>29</i>

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

Nombre de bulletins	29	29
Nombre de bulletins blancs	0	0
Nombre de bulletins nuls	0	0
Suffrages valablement exprimés	29	29
Répartition des sièges	Liste 1 : 5	Liste 1 : 5

Sont donc élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

JL LANFANT

F. GRILLOT

G. BASIN

T. CULOMA

V. COQUILLAUD

Membres suppléants :

C. GIORDA

J. KUDIN

E. DOHRMANN

I. CHABERT

Y. BOIREAUD

### **Question n° 3**

#### **CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 65 de la loi engagement et proximité du 28 décembre 2019, prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle « analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ».

Cette commission est obligatoire, distincte la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, elle est composée, par le maire ou son représentant, président de droit de la commission, de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de listes, l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Aucune disposition n'interdisant de fixer les conditions de dépôt des liste juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même au cours de la même séance, le Conseil municipal est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt de listes :

- Les listes devront être déposées auprès du maire au plus tard au cours de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020, juste avant l'élection des membres de la commission ;
- Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée ;
- Les candidats ne pourront se présenter à la fois sur les listes de membres titulaires et sur celles des membres suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions définies ci-dessus, et de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité adopte les modalités de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions définies ci-dessus.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal procède à l'élection :

	<i>Elections membres titulaires</i>	<i>Elections membres suppléants</i>
<i>Listes de candidats déposées</i>	<i>Liste LA RAVOIRE</i>	<i>Liste LA RAVOIRE</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>29</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de bulletins</i>	<i>29</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de bulletins blancs</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de bulletins nuls</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Suffrages valablement exprimés</i>	<i>29</i>	<i>29</i>
<i>Répartition des sièges</i>	<i>Liste 1 : 5</i>	<i>Liste 1 : 5</i>

Sont donc élus membres de la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

JL LANFANT

J. KUDIN

F. GRILLOT

T. GERARD

MH MENNESSIER

Membres suppléants :

J. FALLETTI

C. GIORDA

E. DOHRMANN

T. CULOMA

Y. BOIREAUD

### Question n° 4

#### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission assure, pendant la durée du mandat du Conseil municipal, les compétences suivantes :

- signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Elle est constituée, outre le Maire ou son représentant, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'un des titulaires et suppléants doit être domicilié hors de la commune.

Il est proposé de fixer la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour arrêter la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité arrête ainsi qu'il suit la liste de contribuables comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants :

### Titulaires :

LANFANT Jean-Louis

KUDIN Joséphine

GIORDA Chantal

GRILLOT Fabien

DOHRMANN Emilie

VINCENT Morvarid

BRET Frédéric

COQUILLAUX Viviane

### Suppléants :

BASIN Grégory

POIROT Karine

MAZZUCA Sandrine

SERBI Saïd

FALLETTI Jérôme

ROUIT Jean-Yves

CHABERT Isabelle

BOIREAUD Yannick

ZUNARELLI Guy

MARCE Christian

CHRISTIN Claude

GARDETTE Robert

GIMZIA Anne-Marie

TOURNIER Gisèle

CHAFFARDON Michel

SPRINGOLO René

BUCHET Gérard

MOYEMONT Alain

RAMBAUD Josette

SAINT PIERRE Michel

CHAPPERON Gérard

VAN WETTER Alain

BLANC Gérard

CAVAGNIS Alain

## **Question n° 5**

### **ELECTION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à l'installation des nouvelles instances syndicales.

La répartition et le nombre de sièges des membres sont fixés dans les statuts de chaque syndicat :

#### - SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants :

Chaque commune dispose de 4 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants.

#### - SIVU Gendarmerie :

Chaque commune dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants.

Il est proposé de procéder à l'élection des délégués auprès du SIVU EJAV et du SIVU GENDARMERIE.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité procède à l'élection de quatre délégués titulaires et de trois délégués suppléants auprès du SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants après un vote dont le résultat a permis de proclamer élus les conseillers municipaux ci-après :

### Titulaires :

G. BASIN

### Suppléants :

K. POIROT

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

M. VINCENT  
S. SERBI  
V. COQUILLAUX

S. CAILLAULT  
F. VARRAUD

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité procède à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du SIVU Gendarmerie après un vote dont le résultat a permis de proclamer élus les Conseillers Municipaux ci-après :

Titulaires :  
J. KUDIN  
X. TROSSET

Suppléants :  
JL LANFANT  
T. GERARD

### **Question n° 6**

#### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

En vertu de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le C.G.C.T. dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite des montants maximaux.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé selon le montant des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Celui-ci est calculé, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale fixé à ce jour à 3 889,40 € mensuels depuis le 1er janvier 2019.

La commune de La Ravoire appartenant à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, l'enveloppe financière mensuelle s'élève à 8.984,51 € correspondant à :

- Indemnité du maire :  $3.889,40 \text{ €} \times 55 \% = 2.139,17 \text{ €}$
- Indemnité des adjoints :  $3.889,40 \text{ €} \times 22 \% \times 8 = 6.845,34 \text{ €}$ .

Les conseillers municipaux peuvent également percevoir des indemnités de fonction sous certaines conditions.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal : son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- soit au titre d'une délégation de fonction : cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

La commune étant par ailleurs chef-lieu de canton, les indemnités octroyées au Maire et aux adjoints peuvent être majorées de 15%, conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.

Il est proposé de fixer le taux des indemnités de fonction des élus à compter du 4 juillet 2020.

M. Alexandre GENNARO informe avoir fait le choix de baisser les indemnités du maire et des adjoints au maire de 5% par rapport au précédent mandat.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

Il s'ensuit les échanges suivants :

M. Yannick BOIREAUD : « A La Ravoire depuis maintenant plusieurs années, il avait été décidé que tous les élus obtiennent une indemnité, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition. Cette rémunération ne permettant certes pas d'être millionnaire, avait le mérite d'acter un principe fort : le travail d'élu mérite rémunération et compensation, et tous les élus travaillent, il est donc logique que l'enveloppe soit partagée entre tous.

Monsieur Gennaro, vous avez décidé de bafouer ce principe dès votre premier conseil municipal. Vous vous êtes présenté comme une liste progressiste, qui allait apaiser, être dans le dialogue, ... Vous êtes venus, vous ou certains de vos colistiers, nous dire que vous souhaitiez co construire, travailler ensemble. Nous vous avons toujours répondu que nous ne croyons pas aux mots et que nous attendions des actes. Nous vous avons aussi dit que le premier test serait la façon dont vous traiterez la minorité.

C'est en effet un élément très important pour nous, que nous avons mis en avant dans notre programme, en offrant une place plus importante à tous les élus, afin que la ville soit menée de la façon la plus démocratique possible. J'ai entre les mains une charte écrite par l'association nationale des élus locaux d'opposition, que je peux vous faire circuler. La Ravoire n'est pas une ville en avance sur ces sujets, elle ne respecte que 2 des 18 points. Vous avez décidé, dès votre premier conseil municipal, d'en supprimer un.

Vous disiez que vous souhaitiez apaiser, être dans le dialogue, vous commencez votre mandat en créant une division entre 2 catégories de conseillers municipaux. Les conseillers municipaux de la majorité, qui se partagent l'intégralité de l'enveloppe ; ceux qui travaillent selon vous ? Et les élus de la minorité, qui ne perçoivent plus rien. Est-ce cela, le progrès ?

Vous dites vouloir créer ce dispositif pour lutter contre l'absentéisme des élus. Cela voudrait dire que si un élu de la majorité arrête de travailler, il se retrouvera rétrograder aux mêmes conditions que les élus de la minorité qui participent à tous les conseils municipaux et à différentes commissions. Le symbole est désastreux et humiliant. C'est une façon, et je pèse mes mots, assez blessante et méprisante de considérer le travail de la minorité.

J'ai été ému au moment où j'ai compris que j'étais un élu municipal. J'ai toujours sacralisé la fonction d'élu et compris l'importance, l'engagement et la responsabilité qu'elle engendre. Merci de nous rappeler que nous ne sommes que des conseillers d'opposition, des sous conseillers peut-être ? Y aura-t-il des sous habitants aussi ?

Cependant, je tiens aussi à vous remercier. Je vous remercie pour la clarté de votre message, qui va nous faire gagner beaucoup de temps sur la manière dont nous devons agir en tant que minorité. Nous avons annoncé que nous serions une opposition constructive, et que nous attendrions de voir les différences entre vos grands principes et vos actes pour nous positionner. Je ne pensais pas obtenir des réponses sur votre façon de procéder aussi rapidement ! Vous venez de créer un fossé entre les élus : ceux de la majorité, et ceux de la minorité, nous en prenons acte.

Pour terminer, je sais que beaucoup d'entre vous se sont porté candidats afin de défendre de réelles convictions fortes. Parmi celles-ci, il y a, je le sais, la volonté d'une démocratie plus juste, et cela passe par une meilleure considération de la minorité. Je sais aussi que certains d'entre vous ne se reconnaissent pas et ne veulent pas forcément commencer leur mandat par cette régression démocratique par rapport aux mandats précédents : celui de M. MIGNOLA et celui de M. BRET ».

M. Frédéric BRET : « Je vais juste partager une petite émotion en rejoignant Monsieur BOIREAUD. C'est simplement, le texte n'est pas préparé mais, moi je suis élu depuis 2008. Je suis arrivé sur la liste de Patrick MIGNOLA et j'ai été accompagné puis conseillé. Alors, bien sûr, à l'époque, par Chantal GIORDA à sa place, qui manifestement était bien accrochée à ses indemnités puisqu'elle est restée de bout en bout adjointe à mes côtés. Et également accompagné de Monsieur BASIN qui m'a expliqué tout l'intérêt de cette indemnité que j'ai augmentée. Oui j'ai augmenté cette indemnité pour tous les conseillers, y compris la minorité quand j'ai pris la mairie. Alors c'est vrai que ça avait été contesté, ou souligné, par l'équipe de Madame Coquillaux à l'époque, pour d'autres raisons. Mais en tout état de cause, oui, je pense que si on veut travailler avec tout le monde, il faut savoir reconnaître tout le monde. Manifestement ce soir ça n'est pas le cas. Les grandes leçons de l'époque, sur l'époque Jean

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

Blanc, l'époque Mignola en disant c'est progressiste que de dire « il faut récompenser tous ». Bon, les anciens comprendront le message, ça je n'en doute pas. Et je comprends le calcul qui a été fait. Par contre, pour les nouveaux, je vous le dis clairement : en mandat de transparence, je vous expliquerai les choses. Le début c'est ce soir ; le début c'est ça : on enlève les indemnités ; effectivement, comme le dit Monsieur Boireaud à juste titre, on est stigmatisé. On est mis de côté comme on ne travaille pas. Bon...Je m'appliquerai en tout cas avec l'équipe à expliquer les choses parce que je pense qu'il y a beaucoup de choses qui ont été expliquées de travers. On tachera de corriger la sanction quand bien même on n'ait pas d'indemnité ».

M. Grégory BASIN : « Messieurs les conseillers municipaux, nous sortons d'une campagne qui a été longue. J'ai l'impression que nous sommes tous allés sur le terrain. Nous avons tous rencontré les ravoiriens. Que nous ont dit les ravoiriens pendant 6 mois : il faut que les élus soient exemplaires. Nous traversons une crise inédite en France. Très grave. Nos concitoyens, nombreux à La Ravoire, sont dans la difficulté. Notamment financière. Comme nos entreprises et nos commerçants. Et sans doute nous sommes à la veille d'une plus grande crise économique. Et vous venez nous parler de quoi ? De vous. Merci de me laisser finir Monsieur le conseiller municipal (à Frédéric Bret). Je crois que vous n'avez pas écouté les ravoiriens. Vous n'avez pas dû voir les mêmes que nous sur le terrain. Les ravoiriens ne comprennent pas pourquoi les élus s'indemnisent trop. Aujourd'hui, laissez-moi terminer, la loi « liberté et territoire », ça ne vous a pas échappé, Monsieur Boireaud, vous avez dû l'étudier, instaurée en 2019, augmente l'enveloppe allouée aux indemnités des élus. Ce soir, la délibération qui vous est proposée, instaure une baisse des indemnités des élus pour le maire et les adjoints. Ce qui est inédit. Monsieur Mignola ne l'a pas fait, Monsieur Bret ne l'a pas fait, sans doute aviez-vous des raisons. Moi je suis très fier de proposer cette délibération et de la voter parce que chacun de nous 3, dans nos programmes, nous avons parlé d'exemplarité. Certains en parlent, comme vous 2 ce soir, et nous, nous agissons. Nous baissons nos indemnités qui sont déjà les plus faibles et, ça, ça ne vous a pas échappé non plus j'imagine quand vous avez travaillé vos délibérations. Vous connaissez chacun, Monsieur Bret et Monsieur Boireaud, des élus de l'agglomération ; vous avez pu constater que de nombreux élus de l'agglomération se sont augmentés. Nous sommes les seuls à proposer une baisse malgré la possibilité qui nous est offerte. Donc moi, je suis très fier d'aller dire aux ravoiriens que l'exemplarité que nous avons écrite dans notre programme, nous la votons ce soir. Et enfin, quand vous avez lu le rapport, parce que vous l'avez lu attentivement j'imagine en préparant ce conseil, la première phrase indique que les fonctions d'élu local sont gratuites. C'est la première phrase, vous pouvez la relire. Alors il n'y a pas de sous habitant, il n'y a pas de sous élu. Il y a des gens qui travaillent. Et il ne vous a pas échappé non plus, en termes d'exemplarité, que nous avons une enveloppe allouée qui n'est pas totalement consommée. Qu'est-ce que ça signifie ? D'une part, économie de fonctionnement pour la commune ; d'autre part, porte ouverte aux personnes qui veulent travailler. Donc j'imagine que si demain, les bonnes volontés autour de la table travaillent, il n'y a pas de raison qu'elles ne soient pas indemnisées. Je voterai cette délibération de manière très fière. »

M. Yannick BOIREAUD : « Monsieur BASIN dit que si on est prêt à travailler, on sera indemnisé, ce qui symbolise le mépris qu'il a sur le travail de la minorité car cela veut dire que pour lui quand on est élu dans la minorité, on ne travaille pas. De plus, l'indemnité moyenne des élus de la majorité est désormais plus élevée que lors du dernier mandat ».

M. Grégory BASIN : « J'aimerais juste ajouter Monsieur Boireaud qu'il ne vous a pas échappé non plus dans les premières délibérations que j'ai présentées, la répartition qui a été faite dans les commissions. Nous n'étions pas obligés par la loi, d'accorder autant de postes aux 2 groupes minoritaires. Donc, vous dites que vous êtes mal traités. Les premières délibérations que nous avons prises sont plutôt un bon traitement ».

M. Frédéric BRET : « Je vous remercie Monsieur BASIN pour autant de bienveillance à notre égard parce qu'on nous dit que tout le monde travaille sauf nous. On nous dit que, heureusement, sa majesté nous laisse quelques places. Heureusement quand même ! Mais dans quel monde vit-on ? J'espère qu'on les verra les commissions ».

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO : « Nous vous entendons. Je note que visiblement vous êtes élus pour toucher une indemnité qui avoisine les 80 euros. Nous avons tendu la main, nous avons dit que nous étions prêts à travailler avec vous. Aujourd'hui, la règle que nous proposons c'est que les indemnités soient conditionnées en vue des délibérations que le maire confie aux élus, tous les élus du conseil municipal. La loi est claire. C'est le maire qui fixe les délégations. La loi est claire, les indemnités doivent faire l'objet d'un vote démocratique au sein du Conseil municipal. C'est ce que nous allons faire ce soir. Donc nous allons présenter cette délibération ».

Après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 8 voix contre (Mmes CHABERT – VARRAUD – COQUILLAUD – MENNESSIER et Mrs BRET – GERARD – CULOMA – BOIREAUD), Le Conseil municipal DECIDE :

- 1) A compter du 4 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction versées aux élus est fixé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
  - Maire** : 42,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Adjoint** : 13,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
  - Conseillers délégués (à partir de 2 délégations)** : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
  - Conseillers délégués (avec une délégation)** : 2,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- 2) La commune étant par ailleurs chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints seront majorées de 15%, conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. ;
- 3) Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- 4) Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6531.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

### Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 4 juillet 2020

(annexé à la délibération du 10 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus article L.2123-20-1 dernier alinéa du CGCT)

Fonction	Nom, prénom	Pourcentage indice	Valeur mensuelle indice	Montant mensuel brut	Majoration 15%	Nouvelle Indemnité mensuelle brute
		brut 1027	brut 1027 maj 830			
Maire	GENNARO Alexandre	42,75%	3 889,40 €	1 662,72 €	249,41 €	1 912,13 €
1er adjoint	LANFANT Jean-Louis	13,40%	3 889,40 €	521,18 €	78,18 €	599,36 €
2ème adjoint	GIORDA Chantal	13,40%	3 889,40 €	521,18 €	78,18 €	599,36 €
3ème adjoint	GRILLOT Fabien	13,40%	3 889,40 €	521,18 €	78,18 €	599,36 €
4ème adjoint	KUDIN Joséphine	13,40%	3 889,40 €	521,18 €	78,18 €	599,36 €
5ème adjoint	BASIN Grégory	13,40%	3 889,40 €	521,18 €	78,18 €	599,36 €
6ème adjoint	DOHRMANN Emilie	13,40%	3 889,40 €	521,18 €	78,18 €	599,36 €
7ème adjoint	CAILLAULT Samuel	13,40%	3 889,40 €	521,18 €	78,18 €	599,36 €
8ème adjoint	POIROT Karine	13,40%	3 889,40 €	521,18 €	78,18 €	599,36 €
Conseiller municipal délégué	VINCENT Morvarid	10,00%	3 889,40 €	388,94 €	0,00 €	388,94 €
Conseiller municipal délégué	FALLETTI Jérôme	10,00%	3 889,40 €	388,94 €	0,00 €	388,94 €
Conseiller municipal délégué	MERIGUET Cécile	10,00%	3 889,40 €	388,94 €	0,00 €	388,94 €
Conseiller municipal délégué	TROSSET Xavier	10,00%	3 889,40 €	388,94 €	0,00 €	388,94 €
Conseiller municipal délégué	MAKHLOUFI Samira	10,00%	3 889,40 €	388,94 €	0,00 €	388,94 €
Conseiller municipal délégué	DUMON Clément	2,60%	3 889,40 €	101,12 €	0,00 €	101,12 €
Conseiller municipal délégué	RYBAKOWSKI Cécile	2,60%	3 889,40 €	101,12 €	0,00 €	101,12 €
Conseiller municipal délégué	RICHARD Frédéric	2,60%	3 889,40 €	101,12 €	0,00 €	101,12 €
Conseiller municipal délégué	MAZZUCA Sandrine	2,60%	3 889,40 €	101,12 €	0,00 €	101,12 €
Conseiller municipal délégué	ROUIT Jean-Yves	2,60%	3 889,40 €	101,12 €	0,00 €	101,12 €
Conseiller municipal délégué	CLIER Juliette	2,60%	3 889,40 €	101,12 €	0,00 €	101,12 €
Conseiller municipal délégué	SERBI Said	2,60%	3 889,40 €	101,12 €	0,00 €	101,12 €
Conseiller municipal	BRET Frédéric		3 889,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller municipal	CHABERT Isabelle		3 889,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller municipal	CULOMA Thierry		3 889,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller municipal	VARRAUD Flavie		3 889,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller municipal	GERARD Thierry		3 889,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller municipal	COQUILLAUX Viviane		3 889,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller municipal	BOIREAUD Yannick		3 889,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller municipal	MENNESSIER Marie-Hélène		3 889,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			<b>TOTAL</b>	8 484,73 €	874,82 €	9 359,55 €

**Question n° 7**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE OU CULTURELLE**

Dans le cadre du maintien de la richesse du tissu associatif et du développement de l'accès pour tous les enfants ravoiriens à des services culturels et sportifs variés, un dispositif d'aide pour le paiement des inscriptions annuelles et des licences est mis en place.

Cette aide sera valable dans toutes les associations (hors inscription au centre de loisirs), ou organismes privés dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire, et avec lesquels la mairie aura préalablement conventionné.

Ce dispositif est mis en place à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 et prend la forme d'un coupon de 30 € donné par la mairie, qui sera présenté lors de l'inscription auprès du partenaire sportif ou culturel. Il sera valable sur la saison du 1<sup>er</sup> août 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce coupon sera cumulable avec la carte Pass'Région.

Ainsi cette somme sera déduite du montant de l'inscription.

Cette aide de 30 € ne sera pas cumulable pour les bénéficiaires et s'adresse uniquement aux enfants mineurs habitant la commune de La Ravoire.

Les prestations éligibles à cette aide sont :

- L'inscription annuelle à l'organisme.
- La prise de licence pour la pratique d'une activité.
- La participation à des stages thématiques organisés par les partenaires (formation, perfectionnement) sur présentation du bulletin d'inscription au stage.

Le responsable légal doit se rendre en mairie, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, ainsi que du livret de famille.

Dans un second temps, les partenaires sportifs et culturels transmettent à la mairie les coupons qui ont été utilisés.

Après vérification, le versement de la somme équivalente au montant des coupons sera fait à chaque partenaire.

Il est proposé d'approuver la mise en place d'une aide de 30 € pour les enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle.

M. Xavier TROSSET intervient : « Merci Monsieur Le Maire. Fierté. Je commencerai par cela en reprenant exactement les termes de Grégory Basin. Pourquoi fierté ? Avant de parler de ce rapport, simplement si l'on fait un petit retour en arrière, il y a quelques semaines, nous avons entendu certains de nos détracteurs dire que nous faisons des promesses de campagne. Monsieur BRET, voyez-vous, ce rapport fait partie des engagements que nous aurons pris. Nous les prenons, mettons en œuvre tout de suite, dès le premier Conseil municipal. Et on met un point d'honneur. Et oui, nous sommes très fiers de pouvoir présenter ce rapport ce soir et encore plus, personnellement, le présenter moi-même. Donc ce rapport concerne une aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle ».

Mme Viviane COQUILLAUD prend la parole : « Je vous remercie d'avoir parlé de promesse de campagne. Alors je vais vous en rappeler une. Vous aviez dit qu'à chaque début de conseil municipal il y aurait un temps de parole pour les habitants, et cette promesse n'a pas été tenue ce soir, me semble-t-il.

Sur cette aide aux enfants ravoiriens, c'est effectivement une promesse de campagne, il n'empêche que faire les choses immédiatement, empêche la vie démocratique dans la mesure où les commissions n'ont pas encore œuvré, n'ont pas statué, n'ont pas délibéré, n'ont pas donné leur avis sur ce type de décisions. Alors moi je veux bien que le débat ait lieu ici mais en principe il y a un fonctionnement démocratique qui fait qu'il y a des commissions qui doivent, elles, travailler aussi ; respecter les règles démocratiques c'est donner la possibilité aux commissions de s'emparer des sujets, ce n'est pas forcément les passer tout de suite et immédiatement en conseil municipal.

Deuxièmement, évidemment, vous comprendrez, nous avons, nous, un problème dans notre groupe avec les aides qui sont distribuées largement à toute la population sans critères sociaux. Cela nous pose un problème que vous comprendrez certainement et je n'ai pas besoin

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

de développer. Nous souhaitons donc, et c'est un élément que nous aurions pu apporter en commission, que cette décision ne soit pas prise forcément pour toute la durée de la mandature mais soit prise exclusivement pour la première année aux fins de pouvoir discuter en commission, de faire d'abord une évaluation sur la première année pour savoir qui bénéficie de ces aides, en priorité, à quelle population cela s'adresse. Et autre question qui est complètement absente de cette délibération, vous avez passé votre campagne électorale à parler de la dette de la commune et au premier conseil municipal vous nous donnez des indications sur des dépenses sans avoir budgétisé le montant éventuel de cette proposition. Donc cela nous pose problème aussi à ce niveau- là.

Donc voilà, évaluation au bout d'une année, donc limitation dans le temps de cette autorisation qui pourrait vous être donnée ce soir. Vous parlez aussi d'inscriptions des enfants auprès d'organismes privés. Je voudrais avoir des informations sur ce que cela veut dire que ces organismes privés et éventuellement, pour éclairer les habitants et les autres colistiers, des exemples.

Et puis, enfin, il y aurait une possibilité, que nous pourrions voir en commission aussi, d'attribuer ce type d'aides en fonction du quotient familial, avec l'idée éventuellement de donner une somme de 20 € à des familles qui seraient les plus riches et de donner 40 € à celles qui sont plus pauvres. Voilà le type de propositions que nous serions amenés à faire en commission et que pour l'heure vous avez décidé d'acter d'une manière qui pour nous pose quand même des problèmes de démocratie »).

M. Frédéric BRET intervient : « c'est pour féliciter Monsieur Trosset de me prendre pour cible. Ça va me motiver tout le mandat. Je lui rappellerai les absences qu'il a eues sur ses premiers engagements. Simplement ça. Parce qu'on est là quand même pour défendre les ravoiriens. Si c'est aller souligner les promesses qui ont été faites et en faire des attaques personnelles au Conseil municipal, je répondrai présent à chaque fois, de manière transparente. Je pense que le jeu n'en vaut pas la chandelle pour les ravoiriens. En tout cas, je me plierai à l'exercice »).

M. Alexandre GENNARO répond à Mme COQUILLAUX : « Effectivement, pour pouvoir travailler avec les habitants et tous les élus, la mise en place de commissions sera faite le plus rapidement possible. Mais Mme COQUILLAUX, vous qui connaissez très bien le calendrier scolaire, la rentrée, pour les associations, pour les familles qui paient déjà les licences ou qui commencent à budgéter et prévoir le financement des licences. Ce n'est pas pour la Saint-Glinglin ! Le prochain conseil c'est le 24 août ! Comment fait-on pour aider les familles qui s'inscrivent dès aujourd'hui ou dans le courant du mois d'août dans les associations, pour les aider ? Comment fait-on pour que, après la crise que nous sommes en train de traverser, les familles qui n'ont pas forcément les moyens et les associations qui risquent de perdre des adhérents, n'en perdent pas ? Et bien on agit, on agit ! Parce que les 30 € que nous proposons, c'est une mesure concrète, effectivement c'est une promesse de campagne, mais c'est une mesure concrète pour aider le quotidien des ravoiriens.

De plus, j'ajouterais que vous émettez le souhait que ces 30 € puissent être rediscutés dans le courant du mandat et que cela ne soit pas inscrit dans le marbre. Si vous regardez le rapport, je l'avais déjà dit pendant la campagne, mais on va faire fi de la campagne : Travaillez vos dossiers Mme COQUILLAUX ... Il est écrit du 01 août au 01 juillet 2021. Cela sous-entend que cette délibération, alors pour les nouveaux élus qui ne savent pas comment cela fonctionne, la délibération, si elle est datée jusqu'au 01 juillet 2021, cela sous-entend que pour la saison prochaine elle ne pourra pas être reconduite en l'état, il faudra redélibérer. Donc cette délibération, effectivement, est pour la saison 2020/2021.

Je souhaiterais qu'on travaille tous ensemble sur ce dispositif et à l'amélioration de ce dispositif dans le courant de l'année. Et pour répondre au quotient familial, cela pourra faire l'objet d'un débat. Sauf que, aujourd'hui pour moi, un enfant est un enfant, qu'une adhésion dans une association est une adhésion, que ce soit d'un enfant d'une famille modeste ou d'une famille aisée et que, pour notre tissu associatif, il est important que tout le monde soit représenté et qu'il y ait cette mixité sociale chère à La Ravoire. En tout cas pour finir, je note que vous étiez prête et que vous êtes prête à vous opposer à ce genre d'aide. En tout cas vous dites qu'on la met en place trop rapidement et je vous le dis, au niveau du calendrier, si on ne la met pas en place maintenant, on ne la mettra jamais. Moi je propose, et une fois de plus, la

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

démocratie c'est le conseil municipal. Moi je propose et les conseillers municipaux disposent, ils votent. Si autour de la table, les gens ne sont pas d'accord et qu'une majorité de personnes décide de ne pas voter ce rapport, la démocratie prendra tous ses droits ».

Mme Viviane COQUILLAUD souligne : « Je vais intervenir quand même sur vos remarques sur le fait de travailler nos dossiers... je crois que le sujet précédent a déjà étayé votre point de vue sur la question donc ce n'est pas la peine de nous le rappeler à chaque fois ; effectivement on a pensé qu'il n'y a que vous qui travaillez, on avait bien compris, donc maintenant ce n'est pas la peine de nous le rappeler.

Sur la question de notre accord ou pas d'accord sur cette question des 30 €, nous avons l'intention de voter « POUR » M. GENNARO. Donc voyez, vous extrapolez. Pourquoi ? Parce qu'effectivement on a bien compris, parce qu'on a quand même un petit cerveau qui fonctionne tout de même de temps en temps, qu'il y avait une urgence et que c'est cette urgence de la rentrée scolaire et du calendrier scolaire qui nous fait voter pour cette attribution de 30€, et on a bien compris aussi que vous vouliez, et on est d'accord sur ce principe, que vive le tissu associatif de La Ravoire et c'est normal. Tout le monde là-dessus est d'accord je pense autour de cette table donc il n'y a aucun problème là-dessus. Ce sur quoi nous avons posé question, c'est sur le côté démocratique des décisions avec la nécessité pour nous d'en débattre, voire, comme c'est votre souhait, vous l'avez exprimé à plusieurs reprises, apporter notre petit éclairage de conseillers de la minorité qui pourrait peut-être, parfois, être utile à la majorité et surtout, évidemment, au service de tous les habitants ».

*Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place de l'aide de 30 € pour les enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020.*

### **Question n° 8**

#### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU VELO CLASSIQUE**

Dans le cadre du développement de l'offre des mobilités pour faciliter et apaiser les déplacements pour tous, la première action consiste à proposer des aides aux ravoiriens pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, en complément du dispositif « chèque vélo assistance électrique » proposé par Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En plus de cette offre, cette aide est élargie pour l'achat de vélos sans assistance électrique (dit vélo classique ci-après) pour les habitants de la commune.

Ce dispositif est mis en place à partir de ce jour.

Les montants alloués sont :

- 250 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, en complément des aides existantes susmentionnées (le cas échéant)
- 80 € pour l'achat d'un vélo classique.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Pour les vélos :
  - Les vélos à assistance électrique et les vélos à assistance électrique Cargo homologués conformes à la législation,
  - Le vélo devra disposer des équipements obligatoires suivants : éclairage, porte-bagage, garde-boue, béquille,
  - Les VTT (avec ou sans assistance électrique), les vélos de courses ou de BMX, ainsi que les vélos électriques dits « rapides » (supérieurs à 25 km/heure) ne sont pas éligibles à cette aide,
  - Ne sont pas éligibles les vélos commandés sur internet,
  - Doivent être achetés dans un commerce situé dans un rayon de 50 km de La Ravoire,
  - Doivent être neufs.
- Pour les bénéficiaires :
  - Domicile sur La Ravoire uniquement,

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

- 2 demandes maximum par foyer (dont une seule pour les vélos à assistance électrique),
- Age de 11 ans et plus pour un vélo classique,
- Age de 18 ans et plus pour un vélo à assistance électrique.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- La copie de la pièce d'identité du demandeur (et celle de son responsable légal si la demande concerne un mineur)
- La copie de la facture acquittée (tampon et signature de l'entreprise ainsi que la mention « payé le ») d'achat au nom propre de l'utilisateur,
- La copie du certificat d'homologation du vélo,
- La copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une attestation sur l'honneur du demandeur.

Conditions d'octroi de l'aide :

Le bénéficiaire doit prendre rendez-vous avec le service en charge de la mobilité à la mairie, après minimum un mois d'utilisation, et se présenter avec le vélo et les pièces justificatives.

La personne majeure est responsable de l'ensemble des engagements qu'engendre la demande de subvention, dans le cas où les personnes mineures rattachées à son foyer fiscal en feraient la demande.

Il est proposé d'approuver la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo classique.

M. Alexandre GENNARO interpelle Mme COQUILLAUX : « Avant votre intervention Madame COQUILLAUX, j'entends votre jugement du non-respect de la démocratie quant au calendrier restreint, mais vous pouvez y aller ».

Mme Vivianne COQUILLAUX intervient : « J'aurais le même préambule évidemment que pour les 30€ par rapport au fait que cette décision est prise sans avoir la possibilité d'avoir un échange et justement j'aimerais amener quelques éléments. Dans cette décision, qui ressemble à celle de Grand Chambéry et qui est un copié-collé, quelles cases est-ce qu'on remplit ? Quel est l'intérêt de cette décision ? On peut penser que l'on remplit la case écologique en prenant cette décision. Or, effectivement c'est moins polluant de circuler à vélo qu'en voiture, mais il n'empêche qu'il y a actuellement un débat, et vous devez le savoir puisque vous préparez vos dossiers, actuellement sur le fait que les vélos électriques sont équipés de batteries au lithium, que le lithium concerne surtout les pays d'Amérique du Sud. C'est à eux que cela porte préjudice et qu'il faut beaucoup d'eau pour extraire le lithium donc la case écologique ce n'est pas forcément du 100 %. En plus, il y a le problème de recyclage de ces batteries.

Donc, pour nous, il doit y avoir une incitation aux vélos simples aussi un peu plus importante. On en reparlera sans doute. Bien sûr, entre deux maux il faut choisir le moindre, l'apport est surtout sur la santé des personnes et à ce niveau-là on peut dire que c'est un point positif.

Au niveau social, quel est l'apport de cette décision sur le plan social qui nous préoccupe aussi ? Actuellement les statistiques disent que la plupart du temps ce sont des retraités qui achètent ces vélos électriques. Il y a actuellement 3% d'ouvriers qui peuvent acheter un vélo électrique malgré toutes les aides qui sont en place. Donc, cela veut dire aussi que là on est bien sur une aide qui s'adresse en priorité aux retraités et ensuite, la deuxième tranche de population qui bénéficie de ces aides, ce sont les cadres supérieurs. Donc, sur le plan social, on ne coche pas forcément la case non plus.

Ensuite il y a une inconnue qui est la même que celle de tout à l'heure, à savoir : l'enveloppe budgétaire. Grand Chambéry a pris la précaution de fixer un nombre maximum d'aides : 800. La Mairie de La Ravoire non ! Il n'y a pas de maximum. On ne sait pas budgétairement où l'on va. Vous prenez cela sur la ligne du 6574 : subvention aux associations. Il y a actuellement 195 000 € d'ouverts. Est-ce que cela suffira ? On ne sait pas. On sait aussi que quand on attribue des aides, si le budget a été sincère, et bien, cela veut dire qu'il faudra prendre ailleurs la recette. Vous n'expliquez pas non plus qui vous allez déshabiller pour habiller cette ligne. Ce qui est fort gênant car ce sont des informations qui ont quand même leur importance quand on vote une délibération.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

En plus, vous n'expliquez pas non plus quel type de publicité vous allez faire. Comment allez-vous procéder pour que les personnes soient le mieux informées possible de cette possibilité d'aide sur la commune ?

J'ai une question : Il y a actuellement un forfait mobilité durable qui a pris effet en ce qui concerne les personnels d'Etat au 01 mai 2020 et il est question que les personnels des collectivités territoriales puissent effectivement aussi bénéficier, dans un temps qui va être relativement court, de ce forfait mobilité durable qui permet de rembourser 200 € aux personnes qui laissent leur voiture pour venir travailler avec un vélo. Ma question est la suivante : est-ce que vous avez projeté aussi, lorsque ce texte paraîtra bien sûr, de prendre en charge pour les personnels de la mairie ce forfait mobilité durable ? ».

M. Frédéric BRET prend la parole : « Donc on est bien d'accord, il y a 250 euros de Grand Chambéry, 250 euros de la région pour le vélo à assistance électrique et on rajoute 250 euros sans critère comme évoqué par Madame COQUILLAUD. J'ai juste une question : le maire de Chambéry m'a rapporté qu'on ne pouvait pas, au niveau de la légalité par rapport à la compétence, rajouter cette aide. Vous vérifierez, moi je suis plutôt à aider même si j'ai l'impression que l'on va bonifier la vente du vélo plutôt que l'achat en tant que tel. On va avoir une hausse au niveau des prix des vélos à hauteur de 250 euros autour de la Ravoire comme on peut avoir une hausse des cotisations des associations par rapport à l'aide qui est donnée sans retour immédiat. Encourager le vélo pourquoi pas, mais par contre la légalité autour de cela, j'ai un doute, le maire de Chambéry m'avait dit que non ».

M. Grégory BASIN répond : « Merci Monsieur le conseiller municipal pour cette précision. Je n'ai pas pris attache avec l'ancien maire de Chambéry, j'ai pris attache auprès du maire de La Motte Servolex qui est plutôt en pointe sur le sujet. Ça fait 10 ans qu'il a voté une délibération de cadre instaurant une aide à l'acquisition de vélo électrique. Il vote chaque année une délibération pour chaque attribution et elle se cumule avec la région et avec l'agglomération. J'ai une totale confiance au maire de La Motte Servolex sur la légalité et la préfecture ne rejette pas ces délibérations. Le maire de la Motte Servolex envoie une délibération au contrôle de la légalité au niveau de la préfecture, qui me semble-t-il maîtrise la législation et valide ses délibérations ».

M. Alexandre GENNARO précise : « Je tiens à rassurer tout le monde, je n'ai pas effectué de remaniement dans les services et les services qui étaient présents il y a quelques semaines sont toujours les mêmes. Je pense, somme toute, qu'ils sont très compétents et qu'ils ont pris attache auprès de la préfecture, auprès du trésor public. Donc merci Monsieur BRET pour cette observation, nous vous rassurons, il n'y aura aucun problème de ce côté-là, nous avons fait le nécessaire ».

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo classique et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020.*

Mme Cécile MERIGUET quitte la séance à 19 h 45 et donne son pouvoir à Jérôme FALETTI.

### **Question n° 9**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Durant la période d'urgence sanitaire, le versement des subventions annuelles aux associations a été effectué par arrêté du maire n° ARSG-2020-06 le 18 mai 2020 au titre d'acompte.

Après avoir fait un point avec les associations quant aux impacts de la COVID-19 sur leurs organisations, il convient de solder ces subventions selon le détail figurant dans le tableau annexe. Compte tenu de la date avancée du versement liée aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, les acomptes déjà versés (voir tableau annexe) sont complétés afin de reconduire le montant versé en 2019 à l'identique pour permettre aux associations de préparer la rentrée rapidement. Une commission spécifique sera tenue ultérieurement.

Il est proposé d'attribuer aux associations listées dans le tableau annexe un montant de subvention total de 83 151,80 €.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

M. Xavier TROSSET expose : « Merci Monsieur le Maire. Petit préambule pour les associations, le tissu associatif de notre commune. On a tous subi un confinement terrible, et encore ce soir on doit respecter la distanciation. Il y a eu un choix qui a été fait par le maire précédent de ne verser qu'un acompte aux associations qui étaient en confinement. Quand vous êtes du côté associatif, permettez-moi, que vous êtes président d'association, bénévole ou salarié de la même association, on a besoin des aides de la commune, pas partiellement, mais encore plus quand on est en confinement comme ça, sans vraiment savoir ce vers quoi on va, alors que la saison sportive, culturelle, quelle qu'elle soit, est complètement coupée à la base du jour au lendemain. C'est très compliqué de survivre au niveau des associations en ayant qu'un acompte. Aujourd'hui je vous donnerai 2 exemples avant de vous lire le rapport : pas plus tard que cet après-midi, le club de foot de La Ravoire a envoyé un mail à tous les adhérents de la saison dernière en leur disant : vite, vite, vite, s'il vous plaît, venez-vous inscrire avant le 15 de ce mois. Pourquoi ? Simplement pour rentrer un peu de trésorerie pour survivre, premièrement. Deuxièmement, deuxième grosse association de La Ravoire, l'association du basket. Vous savez le niveau qu'elle a. Ils ont des engagements pour arriver à jouer en N2, en N3, en formation, en salaire, etc. Et bien, on ne peut pas laisser des associations comme ça, comme on dit sur le bord de la route, et cette association-là basket qui est destinataire de la plus grosse subvention, n'a même pas eu qu'une partie ou 50 %. A l'heure où je vous parle, elle n'a rien eu. Alors, pour notre part, pour ma part, pourquoi un agissement de la sorte ».

Il s'ensuit les échanges suivants :

M. Thierry GERARD : « Alors, permets-moi de t'appeler Xavier à moins que tu veuilles que je t'appelle Monsieur TROSSET...donc je peux encore te tutoyer. J'espère que l'enthousiasme que tu as ce soir lors de ce 1<sup>er</sup> conseil municipal, tu l'auras effectivement pendant 6 ans parce que, ça a été dit précédemment, avant il y a eu une extinction très rapidement. Mais pour revenir à cette délibération sur les associations, nous les avons rencontrées Monsieur BRET et moi-même avant les élections du 28 juin, pendant le confinement. Je n'ai pas l'impression que les exemples que tu as pris du foot et du basket étaient en péril au niveau des finances. En tous les cas, le président nous l'a confirmé puisqu'effectivement comme il n'y avait plus d'entraînement, il n'y avait plus de matchs, il n'y avait plus de frais d'arbitrage. Il nous a dit que tant que ça durait comme ça, il n'y avait pas forcément de péril sur les finances. Ça c'est pour le foot, le 1<sup>er</sup> exemple que tu as cité. Pour le deuxième exemple du basket, effectivement aujourd'hui ils n'ont peut-être rien eu mais c'était un problème de convention qu'il fallait refaire et il fallait la passer au trésor public. Vous savez tous ici les anciens élus, enfin pour les nouveaux vous allez voir un peu le fonctionnement d'une mairie et son administration, des fois c'est un peu long. Et pour un problème de convention, je le redis, le basket n'a pas eu la subvention. Mais il était hors de question pour l'ancienne majorité, en tous les cas, de baisser cette subvention. Que ce soit vous, éco-existons ou nous, de toute façon la subvention aurait été versée dans son intégralité. Les 50% qui ont été versés c'était effectivement pour ceux qui avaient besoin d'argent et on les a rencontrés pour beaucoup. Et il y a même quelques associations, je ne vous citerai pas les noms, qui ont dit « si vous ne versez pas les 50%, on n'en a pas besoin ». Ça a été dit dans le bureau donc je voulais rectifier quelques propos ».

M. Alexandre GENNARO : « Merci Thierry pour ces précisions. Je peux t'appeler Thierry aussi ? Si tu m'autorises à t'appeler Thierry je serai ravi de le faire. Je ne partage pas ce qui a été fait, je ne veux pas polémiquer sur c'était bien, ce n'était pas bien. Aujourd'hui on a des associations qui sont dans le besoin, je n'étais pas dans le bureau quand vous les avez rencontrées. Les faits sont les faits. Vous pourrez vous renseigner auprès des différents clubs qu'on a cités, ils sont vraiment dans l'embarras aujourd'hui. On pouvait aussi voter l'intégralité des subventions avant. Là on régularise la situation, on permet aux associations de redémarrer la saison convenablement. On essaye aussi, par le biais de cette subvention de dégager la pression financière qui du coup se répercute sur les familles parce qu'il y a vraiment un mail qui est arrivé aujourd'hui dans les familles du club de foot.

On va pouvoir relâcher la pression, faire en sorte que les associations redémarrent sereinement. On ne sait pas du tout comment va être la reprise compte tenu des conditions sanitaires mais en tout cas, les présidents d'associations, dès ce soir, si vous le souhaitez et si

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

vous votez cette délibération, sauront qu'ils n'auront pas de soucis à se faire quant à cette délibération et au versement du reste de la subvention à l'identique ».

M. Thierry GERARD : « Il n'est pas question pour nous de ne pas verser cette subvention puisque, pour ceux qui étaient là le 2 mars, le budget a été voté dans son intégralité. Donc il n'y a pas de débat sur les 100% de cette subvention ».

M. Alexandre GENNARO : « Vous auriez dû le faire tout de suite. C'était dans la compétence du maire élargie dans le champ d'action lié au COVID ».

M. Frédéric BRET : « Je vais peut-être répondre, ce sera plus simple. Je pense qu'il ne faut pas réécrire l'histoire. C'est trop facile aujourd'hui de le présenter ainsi. Le COVID 19 a fait qu'il y a eu un état d'urgence jusqu'à ce soir au 10 juillet. Tout le monde était à l'arrêt. C'est ce soir que l'état d'urgence s'arrête. Toutes les associations étaient à l'arrêt et oui le budget était voté sur la totalité. Ce qu'on vote ici, ce n'est ni plus ni moins que le complément que l'on fait d'habitude. Là il n'y a pas de débat puisque ce qui a été retenu c'est ce qui a été fait l'exercice d'avant. L'idée était relativement simple, elle était démocratique mais visiblement on n'a pas la même perception de la gestion de l'urgence. C'est que dans la gestion de l'urgence, il était de se dire : on peut verser 50 % de ce qui a été fait et simplement le faire valider par la commission vie associative dans la foulée puisqu'il y a un reliquat budgétaire derrière cela. Puisqu'en votant ce soir ce montant-là, on fait ni plus ni moins que de verser la totalité de ce qu'on a versé aux associations l'année passée à l'euro près. Donc on n'est même pas autour d'une innovation autour des subventions associatives et c'est ce qui a été dit. Thierry l'a très bien dit. On a reçu toutes les associations pour voir la difficulté. Donc, c'est un acte de gestion pour maintenir un acte de démocratie où naturellement j'ai été accusé de tout. J'ai été aussi accusé de tout décider tout seul. C'était trop facile pour moi de décidé la totalité de l'enveloppe et en conscience, avec les présidents qui se sont tous déplacés, ils ont compris que mécaniquement ils avaient 50% de ce qu'ils avaient, qu'on allait aller au-delà et le message après, il a été tronqué. Vous auriez pu facilement dire que c'était du message électoraliste, c'était de dire attention, la sortie de crise elle est là. On ne sait pas ce qui va se passer derrière. Le calendrier de reprise du foot ou du rugby on ne le connaît que maintenant. A l'époque où on les a reçus, on ne le connaissait pas. On ne connaissait pas les droits à aller au gymnase, on ne connaissait pas les droits à la pratique sportive. C'était de dire, vous aurez peut-être besoin du complément effectivement mais vous aurez peut-être surtout besoin de plus. Je pense au judo notamment qui craint qu'il y ait beaucoup moins d'adhérents. Donc là aujourd'hui il y a une régularisation. Tant mieux pour les associations. Ça c'est une réalité, c'est quelque chose qui a été voté ».

M. Alexandre GENNARO : « On va s'arrêter. On fait juste ce que vous n'avez pu faire avant et que vous n'avez pas su faire. On ne va pas refaire le passé, vous l'avez dit Monsieur BRET et vous êtes en train de le refaire. On est sur un nouveau mandat, on avance ».

M. Frédéric BRET : « Non, justement et je termine là-dessus, il n'y a rien de neuf sous le soleil, on solde ce qu'on a dit ; donc Quid, parce que la date n'est pas annoncée, de la réunion avec les associations pour les autres projets derrière, parce qu'il y a une enveloppe qui n'est pas définie, parce que tout n'est pas soldé ici, ça c'est une réalité. Et après, quid de comment vous avez fait pour verser la fameuse subvention basket puisqu'au basket, c'est pourquoi elle n'avait pas été versée, il faut signer une convention par voie délibérative qui doit être au conseil municipal parce que le niveau de subvention ne permet pas de verser sans connaître. Il faut d'abord avoir une convention que l'on doit passer. Je pense que tout le monde la votera parce qu'on est sur un niveau de participation financière qui engage le conseil municipal. Donc il faut la passer et je la voterai bien volontiers. Je l'ai expliqué à son président et je l'ai expliqué au comité directeur du basket, ils savent pertinemment la situation bloquante autour de la convention. Ne venez pas dire ce qu'on n'a pas dit. On versera et puis voilà ».

M. Alexandre GENNARO : « Monsieur Bret, effectivement il y a une convention. La convention je l'ai signée ».

M. Frédéric BRET : « et il faut la passer au conseil ».

M. Alexandre GENNARO : « dans le cadre des délégations qui me sont données et des attributions qui me sont données dans le cadre de l'urgence sanitaire, je pouvais la signer en décision avant aujourd'hui, le basket ne me l'a pas retournée. A chacun d'être responsable de ses choix mais en tout cas moi je l'ai fait. Vous auriez pu le faire Monsieur BRET, signer la

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal**

convention dans le cadre des missions et des délégations qui vous étaient élargies. Vous ne l'avez pas fait, nous le faisons. Je mets cette délibération aux voix »).

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer aux associations listées dans le tableau annexe un montant de subvention total de 83 151,80 € et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020.*

**Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal**

COMMUNE DE LA RAVOIRE

SOLDES RESTANT A VERSER

TIERS	ACTIVITE DE L'ASSOCIATION	SIEGE ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION
AMICALE GROUPE SCOLAIRE FEJAZ-maternelle	Financement de projets de classes et sorties pédagogiques	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	1 022,40 €
AMICALE PARENTS ELEVES ECOLE PRE HIBOU-maternelle	Financement de projets de classes et sorties pédagogiques	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	1 296,00 €
COMITE ANIMATION DE LA RAVOIRE	Organisation de manifestations publiques et gratuites sur la commune.	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	2 500,00 €
UNION SPORTIVE LA RAVOIRE RUGBY	Pratique du Rugby éducatif dès 5 ans	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	6 450,00 €
AMICALE PARENTS ELEVES ECOLE PRE HIBOU-élémentaire	Financement de projets de classes et sorties pédagogiques	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	2 232,00 €
CLUB DES AINES RURAUX DE LA RAVOIRE	Activités de détente, de loisirs, de sorties - créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide.	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	625,00 €
ECOLE ATHLETISME DE LA RAVOIRE	Découverte et pratique de toutes les spécialités athlétiques.	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	800,00 €
COMPAGNIE COULEURS DU TEMPS	Développer la pratique artistique par la création de spectacles associant les divers arts de scène, en direction de tous publics, notamment les publics "empêchés".	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	325,00 €
COMITE JUEMELAGE	Organisation d'échanges avec les villes jumelées de TENINGEN (Allemagne) et VADO LIGURE (Italie). Cours de langues et rencontres culturelles.	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	897,00 €
KARATE CLUB DE LA RAVOIRE	Cours de Karaté, tai Chi Chuan, Karaté Défense, Body Karaté et Self Défense.	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	1 150,00 €
CULTURES DU COEUR EN SAVOIE	Favoriser l'accès gratuit à la culture, aux ports et aux loisirs pour les personnes qui en sont exclues.	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	1 125,00 €
AMICALE GROUPE SCOLAIRE FEJAZ-élémentaire	Financement de projets de classes et sorties pédagogiques	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	1 584,00 €
GYMNASTIQUE LES BELLEDONNES	Gymnastique féminine aux agrès en loisirs et compétition + section tennis de table et badminton.	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	3 450,00 €
ASS PARENTS AMIS ECOLE VALLON FLEURI	Financement de projets de classes et sorties pédagogiques	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	3 254,40 €
MAISON FAMILIALE RURALE LE VILLAGE	Subvention pour la formation professionnelle de 2 jeunes habitants de la commune dans cette école.	SAINT ANDRE LE GAZ	ANNUELLE 2020	90,00 €
VAL DE LEYSSE HANDBALL	Pratique du handball compétition et loisirs.	ST ALABAN LEYSSE	ANNUELLE 2020	2 950,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES SAINTE LUCIE	Financement de projets de classes et sorties pédagogiques	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	2 016,00 €
UNION SPORTIVE RAVOIRE CHALLES BASKET	pratique du basket	CHALLES LES EAUX	ANNUELLE 2020	38 300,00 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

COMMUNE DE LA RAVOIRE

SOLDES RESTANT A VERSER

AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL LA RAVOIRE	Créer du lien entre les agents, actifs et retraités, faciliter l'accès aux activités de loisirs, sportives ou culturelles. Organisation de l'Arbre de Noël du Personnel Communal.	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	5 160,00 €
RENCONTRES ARTISTIQUES BEL AIR	Organisation d'un festival, de concerts, de rencontres, de résidences, de masters classes, soutien des jeunes talents...	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	800,00 €
UNION SPORTIVE LA RAVOIRE FOOTBALL	Pratique du football	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	6 450,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA RAVOIRE	Activités artistiques, de loisirs créatifs, œnologie et scrabble	LA RAVOIRE	ANNUELLE 2020	675,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>83 151,80 €</b>

**Question n° 10**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Parallèlement à la comptabilité communale, le Receveur municipal dresse un document budgétaire intitulé « Compte de Gestion » pour chaque exercice comptable.

Ce document d'enregistrement des dépenses et des recettes doit être identique, dans la parution des résultats, au compte administratif élaboré par le Maire.

Après vérification des écritures comptables, il apparaît que les résultats du compte de gestion du Receveur sont identiques aux résultats de l'ordonnateur pour l'exercice 2019.

Rappel des résultats (repris au BP 2020) :

AFFECTATION DU RESULTAT	COMPTE ADMINISTRATIF 2019
<b>Résultat d'investissement 2019 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde d'exécution d'investissement 2019 sur compte 001</li> <li>• Solde des restes à réaliser investissements 2019</li> </ul> <b>Besoin de financement de l'investissement 2019</b>	- 1 628 362,49 € 932 744,45 € <b>-695 618,04 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2019</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat de l'exercice</li> <li>• Résultat antérieur reporté</li> </ul> <b>Résultat à affecter</b>	437 084,14 € 1 545 565,12 € <b>1 982 649,26 €</b>
<b>AFFECTATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En réserve au compte 1068</b></li> <li>• <b>Report en fonctionnement sur compte 002</b></li> </ul>	<b>695 618,04 €</b> <b>1 287 031,22 €</b>

Un exemplaire du compte de gestion sur chiffres 2019 de la commune, transmis par la Trésorerie de Challes-les-Eaux, est à votre disposition auprès du service Finances.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019.

Alexandre GENNARO expose : « il y a quelques secondes, nous étions tous d'accord pour dire qu'il ne fallait pas refaire le passé. Malheureusement, les services de l'Etat nous l'imposent car dans la précédente mandature, il y a eu quelques manquements sur la clôture du budget 2019. Vous avez dû tous recevoir en pièce jointe le courrier de la préfecture - daté du 18 juin et arrivé au cabinet du maire le 24 juin - qui demandait, au maire de l'époque, donc au précédent maire, de régulariser sa situation compte-tenu de la gestion de ses finances sur le budget 2019. Je n'ai pas trouvé de trace, à mon arrivée, d'un quelconque courrier répondant à la lettre du préfet ; je n'ai pas non plus, en tant qu'élus du précédent conseil, été invité à revoter ces délibérations. Je vais quand même vous lire le courrier du préfet car c'est quand même rare pour une collectivité de recevoir des courriers comme ça sur le budget. En tout cas je crois que dans l'histoire de la commune de La Ravoire c'est la première fois.

Quelle est la définition des meilleurs délais ? Visiblement nous n'avons pas la même. Juste pour expliquer un peu à quoi correspondent ces chiffres sur le budget : 1 847 750 euros c'est une ligne inscrite au budget pour équilibrer le budget 2020 qui concerne la cession d'un terrain du Roc noir. Je me suis entretenu avec les services de la préfecture pour leur demander quel type de justificatif ils voulaient. Après qu'ils m'aient dit qu'ils n'avaient pas été contactés par le précédent maire, ils m'ont dit qu'il faut un acte ou une délibération du conseil municipal. Or à ce jour, ou au jour de la délibération du budget, nous n'avons pas ces documents car il n'y a aucun acte. On a juste Chambéry Grand Lac économie qui dit qu'il se porte acquéreur du terrain. J'ai demandé à la préfecture si ce qu'on avait suffisait. La réponse de la préfecture est non. La préfecture ne veut pas de ce justificatif. Pour elle, il n'est pas conforme et pas suffisant.

Concernant les 1 520 000 € de reste à réaliser, pour ce montant là nous avons un justificatif car il y a eu une session en décembre 2019 du terrain dit des Massettes et donc ce document

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

sera transmis avec le compte administratif et, à l'issue de ce conseil, dans les plus brefs délais à la préfecture, pour au moins déjà donner une première réponse officielle à la préfecture. Ça sous-entend que, avant de délibérer, pour ces 1 847 750 euros, la recette ne pourra pas être inscrite au budget 2020. C'est pour cela que nous devons faire, dans les plus brefs délais (j'ai obtenu avec la préfecture un délai pour août voire septembre) une décision modificative très restrictive pour enlever la recette de 1 847 750 euros car, pour eux, le budget 2020 serait insincère si je maintenais ce montant.

On va reprendre l'approbation du compte de gestion. Pour les nouveaux élus, c'est le document qui clôture l'exercice de l'année, qui reprend les grands montants et les différents soldes pour qu'on puisse indiquer les résultats excédents ou déficitaires de l'année. Il est établi par le trésor public de Challes les Eaux. C'est un document officiel mais le conseil municipal doit l'approuver par délibération.

C'est un exercice un peu particulier parce que, demander à de nouveaux élus qui n'ont pas suivi le budget d'approuver des comptes qu'ils n'ont pas suivi, c'est compliqué mais la préfecture m'a dit que c'est incontournable et obligatoire. Donc il faudra normalement approuver ce compte de gestion. Il sera soumis aux voix.

Autre cas particulier et exceptionnel, après l'approbation du compte de gestion, on revotera le compte administratif. Le compte administratif, c'est reprendre des éléments financiers et le nouveau maire que je suis ne devra pas prendre part au vote du compte administratif parce que normalement il doit être clos par le maire qui avait les responsabilités à l'époque. Je devrai quitter la salle et ne pas prendre part au vote alors que je n'y suis pour rien ».

Il s'ensuit les échanges suivants :

Mme Viviane COQUILLAUD prend la parole : « Je n'ai pas de question par rapport à ce problème. Mais puisque vous parlez finances, j'aurais presque envie de dire enfin, après avoir fait toute la campagne sur la dette. Vous avez fait la promesse de faire un audit lors de votre prise de fonction et de le rendre public. Alors ce qui est dérangeant, c'est de vous voir faire des commentaires alors qu'on n'a pas cet audit et que les gens ne savent pas sur quoi se baser. Il y a des vices de procédures à certains moments. Vous n'en aurez peut-être jamais pendant les 6 ans, je vous le souhaite. S'il y en avait, vous ne nous le direz pas. Donc ça, c'est clair. Ma question est : Quand est-ce que vous avez l'intention de faire cet audit et de le rendre public comme vous vous y êtes engagé ? ».

M. Thierry GERARD : « Par rapport au budget, ça fait 19 ans que je vote les budgets à La Ravoire, je crois qu'on n'est que deux dans la salle à l'avoir fait. En tous les cas, pour ce budget-là, c'est vrai que l'on a parlé beaucoup de la dette dans cette campagne. Je sors un peu du contexte mais on reste dans la finance, moi quand j'ai entendu que la dette était énorme à La Ravoire alors qu'on nous a fait la leçon qu'il fallait acheter le parking silo ».

M. Alexandre GENNARO : « Monsieur GERARD s'il vous plaît ».

M. Thierry GERARD : « ah, c'est monsieur GERARD maintenant ? ».

M. Alexandre GENNARO : « Thierry s'il te plaît on n'est pas là pour parler de la dette, je suis en train de te parler du compte de gestion, du courrier qui est adressé. Je vous demanderai juste de respecter les délibérations. Il y aura un moment pour parler de la dette, je vous le garantis, avant la fin de l'année, sans aucun problème. Il faut juste parler du compte de gestion ».

M. Frédéric BRET : « est-ce que je peux en parler moi ? puisque c'est moi que l'on attaque. J'ai compris tout à l'heure que nous avons des services compétents et qu'il était inutile d'aller soit à la préfecture soit à la Motte pour savoir ce qui s'était passé. On a voté le compte administratif tel que prévu, organisé par M. Vincent PACORET à côté, et effectivement, avec la réserve de Monsieur LANFANT. C'est surprenant d'avoir un adjoint aux finances qui prépare tout et qui ne prend pas part au vote et qui ne souhaite pas se retirer.

Et s'agissant de cela, quand la préfecture écrit, dans la période électorale où il y a un droit de réserve, moi je m'interroge sur deux questions. La première question et la réponse était toute faite puisque, sur le terrain des Massettes, il y avait un problème de TVA et d'encaissement qui a été régularisé, donc la réponse a été faite. Et s'agissant du 1.8M, de la même manière, la réponse a été faite. Ça ne sert à rien de dire c'est le maire ou ce n'est pas le maire. La réponse a été faite sur une chose suffisamment simple qui nous a été expliquée par l'adjoint aux finances, confirmée par les services, confirmée par vos services compétents, qu'une

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

délibération d'une collectivité suffit pour l'inscrire au budget et c'est le cas du Roc Noir. Alors effectivement ça va nous opposer, parce qu'il va falloir la sanctionner ou pas la sanctionner. C'est juste ça ».

M. Alexandre GENNARO : « Monsieur BRET, c'est le contrôle de la légalité de la préfecture, ce n'est pas moi qui l'ai écrit. Je m'en serais bien passé ».

M. Frédéric BRET : « est-ce que j'ai dit l'inverse ? Mais on a répondu. Il suffit de dire je reçois le courrier le 24, on a une élection le 28. On a un directeur des services à côté. On y a répondu ou on n'y a pas répondu ? Moi je sais qu'on y a répondu. En vrai, ce n'est pas gênant, la vraie décision arrivera : à un moment vous avez une collectivité qui dit qu'il faut faire du développement économique, on vous prend le terrain que jamais personne n'a voulu acheter à ce prix-là. On le signe ou on ne le signe pas ? ».

M. Alexandre GENNARO : Mais on n'est pas en train de parler de cela. On est en train de parler d'un courrier que le préfet m'a envoyé, vous a envoyé ».

M. Frédéric BRET : « 4 jours avant ! Et je l'ai faite la réponse et j'interrogerai les services ».

M. Yannick BOIREAUD : « J'ai assisté à beaucoup de conseils municipaux, à La Ravoire ou ailleurs, mais je n'ai jamais vu un maire soupirer ou rire pendant les interventions des autres élus, ni couper la parole. Je regrette que depuis plusieurs mois, les conseils municipaux ressemblent plus à une cours de récréation qu'à une assemblée d'élus, et j'espère que les choses évolueront dans le bon sens ».

M. Alexandre GENNARO : « Je mets ce rapport aux voix. Merci Monsieur BOIREAUD pour la cour d'école ; niveau maternelle, je pense que vous êtes niveau petite section ».

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

### Question n° 11

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 est la traduction réelle de l'ensemble des dépenses réglées et des recettes titrées au cours de l'exercice budgétaire.

Il se traduit comme suit :

#### ➤ **Fonctionnement**

Dépenses	- 8 409 551,17 €
Recettes	8 846 635,31 €
Excédent antérieur reporté	1 545 565,12 €
<b>Solde = excédent</b>	<b>1 982 649,26 €</b>

#### ➤ **Investissement**

Dépenses	- 6 457 066,89 €
Recettes	4 729 957,53 €
Excédent antérieur reporté	98 746,87 €
<b>Solde = déficit</b>	<b>1 628 362,49 €</b>

Restes à réaliser :

* Dépenses	- 815 691,55 €
* Recettes	1 748 436,00 €

**Solde = déficit** **932 744,45 €**

**Taux cumulés = Fonctionnement + Investissement + Restes à réaliser = 1 287 031,22 €**

Ce résultat sera repris au budget primitif 2020.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2019 qui est conforme aux écritures comptables du Receveur Municipal.

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO expose : « Je tiens à rappeler que le nouveau maire que je suis est dans une situation plutôt délicate puisqu'on me demande aujourd'hui de voter ce compte administratif alors que j'ai voté contre au mois de mars car pour moi il manquait des recettes. Donc j'ai interrogé les services de la préfecture pour savoir comment faire voter aux nouveaux conseillers municipaux et au nouveau conseil municipal, sans faire porter la responsabilité aux nouveaux élus que vous êtes, de possibles manquements à la gestion des finances publiques. La réponse de la préfecture a été claire : « Réparez tout ça, sinon vous serez vous aussi passibles d'un délit de concussion. Si nous devons instruire, Monsieur GENNARO, vous seriez responsable du compte que vous n'avez pas géré ». Donc j'ai demandé aux services de la mairie de travailler, et je les remercie, à une solution pour sortir par le haut et arrêter justement les polémiques et la guéguerre en disant « avant c'était comme ça, maintenant ça sera comme ça ». Mon rôle de maire, c'est de ne pas bloquer les finances de la commune et trouver des solutions par le haut. Donc pour pouvoir adopter ce compte administratif, la préfecture m'a dit qu'il fallait que je réémette les titres de recettes manquants. Chose que j'ai faite, ils sont en traitement auprès de la préfecture ; donc aujourd'hui j'ai uniquement le document qui demande à la préfecture de remettre les titres. Compte tenu du délai, ceux-ci n'ont pas encore été envoyés aux commerçants mais ce sera fait dans un délai rapide. On s'en remet au bon travail de l'administration publique et des finances publiques. Donc pour pouvoir vous, nouveaux élus, voter sereinement ce compte administratif, l'irrégularité pointée du doigt par la préfecture, que je pointais du doigt en mars dernier, est réparée. Vous pouvez voter sereinement. Les titres vont donc être émis et je vous demanderai, au prochain conseil municipal, d'accorder une remise gracieuse des titres que nous allons émettre pour régulariser cette situation. C'est juste ce qui aurait dû être fait en mars 2020, en tout cas en 2019 pour l'approbation du compte administratif 2019. C'est aussi ce que l'ancien et le nouvel adjoint aux finances demandait. Et je le remercie aussi de m'avoir éclairé sur cette affaire car le nouveau maire que je suis aurait eu du mal à comprendre si les services très compétents de la mairie de la Ravoire ainsi que Monsieur LANFANT, dont les compétences ne sont plus à démontrer, ne m'auraient pas épaulé. Est-ce qu'il y a des questions sur le rapport ? Normalement je ne suis pas sensé vous répondre mais on m'a répondu que comme c'est un budget dont je ne suis pas responsable, j'ai le droit de vous répondre. Est-ce que vous avez des questions ? ».

Il s'ensuit les échanges suivants :

M. Thierry CULOMA : « oui moi j'ai des questions. Comme je suis nouveau, je pose deux trois questions. Là aujourd'hui, si je comprends ce que tu me dis, la commune est dans un état un peu désastreux ».

M. Alexandre GENNARO : « ça n'a rien à voir en fait ça... ».

M. Thierry CULOMA : « Non mais l'ensemble ».

M. Alexandre GENNARO : « oui, si tu veux ».

M. Thierry CULOMA : « donc moi je suis nouveau et on est deux trois nouveaux. Tu es en train de m'expliquer qu'il y a vingt pèlerins qui ont mis une commune dans cet état-là. Dans les 20, ils se sont séparés en 2, 2 et demi et, en gros, à peu près la même équipe va la gérer, ou alors il va y avoir de gros changements je pense. Alors je vais vous dire un truc, moi je suis responsable d'une boîte, si quelqu'un de ma boîte me dit ça demain j'arrête quoi. Mais là l'avantage c'est que pour vous tous, ce n'est pas votre argent, donc c'est plus facile de le gérer. Le jour où ce sera le vôtre on gèrera peut-être moins comme ça... ».

M. Alexandre GENNARO : « je suis d'accord avec toi Thierry, c'est pour cela qu'on s'est engagé à faire un audit du centre-ville et gérer les finances de la commune avec responsabilité. Chacun a sa part de responsabilité dans ce qui a été fait dans le précédent mandat et ça ne veut pas dire que cela doit être une fatalité et qu'on doit fonctionner de la même manière. Je vous l'ai dit, chacun doit prendre sa part de responsabilité. Je compte sur tous les élus pour travailler de consort pour qu'on puisse faire en sorte que La Ravoire reste la commune attractive et belle commune que tout le monde connaît. C'est aussi pour cela qu'on a proposé de maîtriser notre dette, de la baisser. On a aussi proposé de gérer nos finances publiques avec responsabilité et transparence. C'est pour ça Madame Coquillaux, effectivement vous l'avez bien noté, qu'on fera cet audit du centre-ville. On ne gère pas tout à fait une entreprise comme une collectivité. Ça se rejoint sur beaucoup de points et

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

effectivement, avant de lancer de nouveaux projets ou de nouvelles orientations, il faut faire un état des lieux. C'est cet audit qui fera en sorte qu'on puisse tous démarrer sur le bon chemin. Je vous l'ai dit tout à l'heure en préambule, le courrier de la préfecture que nous avons reçu ici n'annonce rien de bon. Et j'ai peur de recevoir un courrier qui nous somme justement de faire appel à cette responsabilité. Thierry, et je compte vraiment sur vous tous pour qu'on puisse aller dans ce sens-là ».

M. Thierry CULOMA : « Donc ça c'est très bien et en plus ce qui me rassure, on ne sera pas payé. Moi, personnellement, ça ne me dérange pas, et participer à la commune de remonter de 100 euros c'est super. J'espère que tout le monde pourra un petit peu le faire, 100 euros ce n'est pas beaucoup. Pour les associations, je rappelle pour ceux qui paient des impôts, s'il y en a qui travaillent, que vous pouvez donner 40% je crois aux associations. Ça se fait, c'est pas mal, ça aide les associations. Il n'y a pas que la commune qui doit aider ».

M. Alexandre GENNARO : « merci Thierry ».

M. le Maire sort de la salle et Mme GIORDA prend la suite, en mettant aux voix ce rapport.

*Après avoir délibéré, Le Conseil municipal avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mesdames CHABERT - VARRAUD et Messieurs BRET – GERARD - CULOMA), arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.*

M. Alexandre GENNARO intervient : Très bien, je vous remercie. Nous allons pouvoir travailler car, sans le vote du compte administratif, les finances de la commune auraient été vraiment bloquées. Je remercie aussi ceux qui ont voté pour la dernière fois, alors qu'il y avait des irrégularités, de s'être abstenu cette fois-ci. Sans commentaire ».

### **Question n° 12**

#### **MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL ANNEE 2020**

Par délibérations en date des 29 septembre 2015 et 29 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments publics pour la période 2016-2021.

Pour cette année 2020, plusieurs aménagements sont prévus et ont été estimés par le bureau d'études BATISAFE à 20 600 €HT puis affinés à l'aide de devis et études complémentaires :

- Locaux sportifs et associatifs  
Les travaux sont estimés à 12 900€ HT.
- Parc de l'Echaud  
Les travaux sont estimés à 7 700 € HT.

L'échéancier prévisionnel de réalisation va de juillet 2020 à décembre 2020.

A ce titre, la commune est susceptible d'être éligible :

- à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il est proposé d'approuver le projet de mise en accessibilité des bâtiments publics et le plan de financement de cette opération ; de demander à la Préfecture pour le projet de mise en accessibilité des bâtiments publics :

- \* une subvention de 8 240€ dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020,
- \* une subvention de 8 240€ dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de mise en accessibilité des bâtiments publics ; approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 20 600 € HT ; approuve le plan de financement de cette opération :*

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal

Nature	Montant	Mode de financement	Montant
Travaux	20 600 €	DETR (demande)	8 240 €
		DSIL (demande)	8 240 €
		Autofinancement	4 120 €
Total :	20 600 €	Total :	20 600 €

sollicite de la Préfecture, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020, une subvention de 8 240 € pour la réalisation de cette opération ; sollicite de la Préfecture, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020, une subvention de 8 240 € pour la réalisation de cette opération ; dit que les crédits nécessaires à la dépenses sont inscrits au budget de la commune (année 2020) ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à cette demande.

### **Question n° 13**

#### **DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ANNEE 2020**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail en portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, l'article L 3132-26 du code du travail prévoit qu'une modification en cours d'année est possible « dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 interdisant l'ouverture le dimanche des établissements de vente de véhicules automobiles a été abrogé en date du 14 mai 2019.

Les concessionnaires automobiles de la commune (Groupe Bernard / concessionnaire Peugeot – Jean Lain Automobiles – Concessionnaire Nissan Joguet) ainsi que le Conseil national des professions de l'automobile ont sollicité du maire l'autorisation d'ouvrir les dimanches suivants :

- Le 13 septembre 2020,
- Le 11 octobre 2020,
- Le 29 novembre 2020.

Afin de répondre à leurs attentes, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des concessions automobiles pour l'année 2020 les 3 dimanches susvisés.

Il est proposé d'approuver les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour les établissements de vente de véhicules automobiles pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical des établissements de vente de véhicules automobiles pour l'année 2020.

**Question n° 14**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC GRAND CHAMBERY POUR LA FOURNITURE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION**

Un groupement de commandes a été créé en 2014 par la communauté d'agglomération pour les achats de matériels informatiques. Dans ce cadre, les collectivités bénéficiaires des services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée ont eu à leur disposition un accord-cadre pour la fourniture de copieurs.

L'accord-cadre arrivant prochainement à échéance, GRAND CHAMBERY va relancer la consultation relative à la fourniture des solutions d'impression.

La consultation comportera 2 lots :

- Fourniture de solutions d'impression (copieurs multifonctions, imprimantes) en achat, en location / maintenance ou en location avec option d'achat, et prestations associées ;
- Maintenance de traceurs déjà en service et acquisitions éventuelles.

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Le rôle du coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par GRAND CHAMBERY.

Les bons de commande seront ensuite émis par les membres du groupement en fonction de leurs besoins.

A ce jour, la collectivité dispose de 16 copieurs répartis au sein de ses différents services et dans les écoles ; ce parc est vieillissant nécessitant régulièrement le changement de pièces et l'intervention de techniciens.

Un marché a été contracté en 2013 avec la société C PRO pour la location du matériel, la maintenance. Conclu initialement pour 5 ans, le marché vient d'être prolongé jusqu'en avril 2021, date à laquelle la collectivité, bénéficiant des services de la DSI, pourrait profiter du nouveau groupement de commandes.

Il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de solutions d'impressions à intervenir avec GRAND CHAMBERY et les autres collectivités et satellites intéressés ; autorisant le Maire à signer la convention correspondante.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de solutions d'impressions à intervenir avec GRAND CHAMBERY et les autres collectivités et satellites intéressés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

**Question n° 15**

**ACHAT D'UN CAMION**

Suite au vol d'un camion en 2019, il est nécessaire de remplacer ce matériel.

La commune a l'opportunité de procéder à l'achat d'un camion d'occasion auprès d'un particulier pour un montant de 12 750€.

Les crédits nécessaires à cet achat ont été inscrits au budget 2020 à l'opération 300.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à l'achat de ce matériel auprès de M. Laurent LETOMBE, demeurant 251 chemin du vieux mas à Uchaux (84100).

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à l'achat de ce matériel à M. Laurent LETOMBE, demeurant 251 chemin du vieux mas à Uchaux (84100).*

**DIVERS**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

ARSG-2020-06

Paiement auprès des associations communales d'un acompte au titre des subventions 2020, pour un total de 43 367.80 €

ARSG-2020-08

Convention avec l'AMEJ fixant les modalités d'accueil le mercredi des enfants de personnels indispensables à la crise sanitaire.

DESG-2020-09

Lancement du marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de La Ravoire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 880 000 €HT pour la totalité du marché. La durée du marché est fixée à 120 mois (10 ans) à compter la réception par le titulaire de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, dont la date prévisionnelle est le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

DESG-2020-10

Lancement du marché de travaux de mise aux normes de la clôture du groupe scolaire de Féjaz.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 000 € TTC.

DESG-2020-11

Attribution du marché de prestations de services pour l'entretien des espaces verts de la colline de l'Echaud.

Marché conclu avec l'entreprise Gonthier espaces verts – 12, rue Daniel Rops – 73160 Cognin pour un montant forfaitaire de 29 826,03 € HT annuels, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

DESG-2020-13

Convention avec l'Education nationale fixant les modalités d'organisation des activités mises en place dans le cadre du dispositif 2S2C.

DESG-2020-14

Attribution du marché de mise aux normes de la clôture du groupe scolaire de Féjaz :

Lot 1 : Clôtures et portails

CLERC Jérôme – Pierre Grosse – Apremont (73190)

pour un montant de 24 369 € HT (tranche ferme) et 3 884 € HT (tranche optionnelle n°1)

Lot 2 : Contrôle d'accès

Panthera Technologies – 1499 avenue de la Houille Blanche – Chambéry (73000)

pour un montant de 10 914 € HT

DESG-2020-15

Convention de résidence avec la Compagnie NAVOUKIL Production pour l'utilisation de l'ECJB du 6 au 8 juillet 2020.

DESG-2020-16

Convention de résidence avec la Compagnie Singulière pour l'utilisation de l'ECJB les 20 et 21 juin 2020.

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 10 juillet 2020 – Procès-verbal**

### DESG-2020-17

Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un dojo :

Lot 1 : Aménagements intérieurs

ABC Agencement – 77 impasse Denis Papin – 73 100 Grésy-sur-Aix

pour un montant de 89 099,07 €HT

Lot 2 : Electricité

INEO Rhone Alpes Auvergne – 617, rue Denis Papin – 73 290 La-Motte-Servolex pour un

montant de 22 836,14 €HT

Lot 3 : Chauffage – ventilation – climatisation - plomberie

SARL Scarpellini – SGP – 132, route d'Apremont – 73 490 La Ravoire

pour un montant de 39 626,06 €HT

Lot 4 : Tatamis

SARL Sportcom SMS – 4, rue des frères lumière – 44 119 Treillieres

pour un montant de 13 165,83 €HT

### DESG-2020-18

Accord à la Société d'Aménagement de la Savoie d'une garantie, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt in fine de 4 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ce prêt étant destiné à financer la réalisation des travaux de l'opération Zac Valmar, conformément au dernier bilan actualisé au 31/12/2018 et approuvé par délibération du 21 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

*La Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

**Joséphine KUDIN**

**Alexandre GENNARO**